VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2024-039 en date du 29 janvier 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE

TRAVAUX DE CREATION D'UN REGARD DE VISITE SUR RESEAU EAUX USEES EXISTANT

ROUTE DE CORBEIL

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date 18 janvier 2024 de l'entreprise LOBO BTP sise ZA MARE DU MILIEU, 2 rue Denis Papin à GUIBEVILLE (91630) pour effectuer des travaux de création d'un regard de visite sur réseau d'eaux usées existant, 36 route de Corbeil,

Vu l'avis favorable en date du 24 janvier 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit travaux de création d'un regard de visite sur réseau d'eaux usées existant, exécutés par l'entreprise LOBO BTP, route de Corbeil,

ARRETE,

Article 1er : **Du lundi 12 février 2024 au vendredi 15 mars 2024 inclus,** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement route de Corbeil, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Circulation alternée avec présence obligatoire d'un homme,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant

les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- L'entreprise LOBO BTP,
- Les sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 31 JAN. 2024

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification